

Nombre de membres élus au Bureau : 54	Membres en fonction : 54	Membres présents : 40	Absent(s) excusé(s) : 13	Absent(s) : 1	Pouvoir(s) : 6
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 13 septembre 2022

Vote(s) pour : 46  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 19 septembre 2022,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2022-09-19-BD-37.3 :

**Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz - Signature d'une convention de coproduction pour l'opéra "Le Voyage dans la Lune" (Jacques Offenbach).**

Rapporteur : Monsieur Patrick THIL

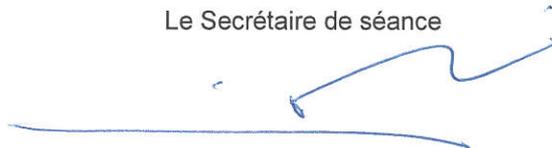
Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil Métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU le budget 2022,  
CONSIDERANT l'intérêt de coproduire l'opéra-féerie *Le Voyage dans la Lune* de J. Offenbach avec 17 structures culturelles,

APPROUVE le principe de cette collaboration,  
DECIDE de participer à cette coproduction à hauteur de 26 970 € dont le coût total de la coproduction est estimé à 431 460 €HT,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est annexé à la présente.

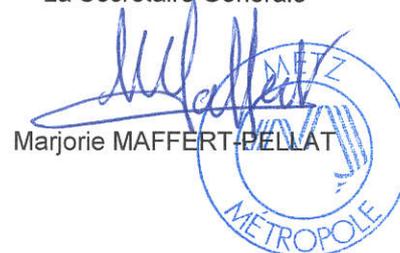
Metz, le 20 septembre 2022

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-BELLAT

## CONTRAT DE COPRODUCTION LE VOYAGE DANS LA LUNE

Entre les soussignés :

L'association Opéra Orchestre National de Montpellier Occitanie/Pyrénées-Méditerranée  
dont le siège social est situé à Montpellier, Le Corum – Esplanade Charles de Gaulle,  
CS 89024 - 34967 Montpellier cedex 2 - France  
Représentée par sa Directrice générale, Madame Valérie CHEVALIER  
N° Siret : 352 415 798 000 29  
N° TVA intracommunautaire : FR 77 352 415 798  
Code A.P.E. : n°9001 Z  
Licences : N°1-1091115 - N°2-1091116 - N°3-1091117

ci-après désigné par le terme « l'Opéra national de Montpellier »

*d'une part.*

et

L'OPERA – THEATRE DE L'EUROMETROPOLE DE METZ  
Adresse : Maison de la Métropole, 1, Place du Parlement de Metz CS 30353 57011 METZ CEDEX 1  
Représenté par Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué aux Etablissements Culturels, dûment autorisé par le bureau en date du 19 septembre 2022  
Numéro Siret : 200 039 865 00106 -  
Licences n° : 1-1078078 / 2-1078079 / 3-1078080  
TVA Intracommunautaire : FR07200039865  
Code APE : 9004Z

Ci-après dénommé « **LE COPRODUCTEUR** »,

ci-après désigné par le terme « Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz »

*d'autre part.*

### IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Le CFPL est désigné en qualité de maître d'œuvre du projet.

Le CFPL et les coproducteurs (mentionnés en annexe 1) désignent l'Opéra national de Montpellier coproducteur délégué de la coproduction et, à ce titre, seul gérant de la coproduction et de la création du spectacle.

L'Opéra national de Montpellier établit de son côté une convention avec chacun des autres coproducteurs (liste en annexe 1).

Le présent contrat engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite de leurs engagements écrits. Il ne pourra en aucun cas être considéré comme définissant de droit ou de fait une société entre les parties. Cette position est essentielle et déterminante du présent accord, sans laquelle celui-ci n'aurait été passé.

### IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1 : Objet**

Le CFPL, l'Opéra national de Montpellier, l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz, les autres théâtres coproducteurs et le Palazzetto Bru Zane s'associent pour réaliser ensemble une nouvelle production (réalisation des décors, costumes, accessoires, perruques, chaussures) de l'opéra-féerie de Jacques Offenbach **Le Voyage dans la Lune**.

Le choix du metteur en scène et de son équipe a fait l'objet d'un appel à candidature dont le jury était composé du Président du CFPL, de la directrice générale de l'Opéra national de Montpellier, de l'ensemble des directeurs des opéras concernés ou de leurs représentants (étant entendu que les directeurs absents et ne pouvant être représentés pourront donner pouvoir à l'un des directeurs présents), d'un représentant du Palazzetto Bru Zane et du régisseur général technique attaché au projet.

Le choix d'une double distribution de chanteurs a fait l'objet d'une audition en deux phases (1<sup>er</sup> tour les 27, 28 et 29 mai 2019 et finale les 25 et 26 juin 2019) devant un jury composé du Président du CFPL, de la directrice générale de l'Opéra national de Montpellier ou de son/sa représentant/e, de l'ensemble des directeurs des opéras concernés ou de leurs représentants (étant entendu que les directeurs absents et ne pouvant être représentés pourront donner pouvoir à l'un des directeurs présents), du directeur musical assisté de la seconde cheffe (étant entendu que leur deux voix ne compteront que pour un seul vote) et du directeur scientifique du Palazzetto Bru Zane.

Une pré-sélection des candidats sur vidéo a été préalablement organisée en amont des auditions sous l'égide d'un comité de pré-sélection.

L'engagement des danseurs pour les ballets que requiert l'ouvrage fera l'objet d'un recrutement direct en concertation avec le metteur en scène et le chorégraphe (en fonction du projet) et sera organisé à l'Opéra national de Montpellier avant le 30 juin 2020 ; les modalités de l'organisation dudit recrutement restant à définir.

Les répétitions prises en charge par la coproduction (allant jusqu'aux deux générales piano incluses) auront lieu à l'Opéra national de Montpellier, du mercredi 18 novembre 2020 au vendredi 11 décembre 2020 (soit 24 jours).

Le calendrier prévisionnel des représentations est annexé à la présente convention (annexe 2).

### **Article 2 : Budget**

Le budget provisoire total des dépenses de la coproduction est fixé à un montant hors taxes de 431 460€ (annexe 3). L'ensemble des 15 théâtres coproducteurs et le Palazzetto Bru Zane s'investissent chacun dans la coproduction à hauteur d'une part de coproduction d'un montant hors taxes de 26 970€.

Les 16 coproducteurs s'engagent à payer leur part de coproduction, même en cas de désistement.

Le CFPL, en sa qualité de maître d'œuvre, déposera des demandes de partenariats financiers auprès du Ministère de la Culture, de la Fondation Orange et de la Caisse des dépôts, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire potentiel. Le montant espéré des partenariats demandés auprès des partenaires précités et actés sur le principe s'élève à un montant toutes charges comprises de 200 000€.

Pour le cas où lesdits partenariats seraient obtenus, ceux-ci viendraient en diminution du budget total des dépenses de la coproduction.

Dans la mesure où le CFPL apporte à la coproduction des partenariats financiers pour un montant prévisionnel de 200 000€, il est acté entre l'ensemble des coproducteurs et le CFPL n'apportera de part de coproduction comme initialement envisagé.

L'Opéra national de Montpellier, qui gère l'ensemble des dépenses de la coproduction - à l'exception des dépenses avancées par le CFPL au titre de la coproduction et détaillées à l'article 3 de la présente convention - encaisse de la part des théâtres coproducteurs leur participation financière en couverture des dépenses engagées pour la coproduction. Ces participations, qui seront appelées par l'Opéra national de Montpellier, seront versées par les théâtres coproducteurs et feront apparaître un taux de TVA à 5,5 %.

L'Opéra national de Montpellier a tout pouvoir de dépenses dans la limite du budget dont le détail est annexé au présent contrat (annexe 3).

Un décompte final des dépenses de la coproduction sera établi lorsque toutes les dépenses auront été effectuées : ces dépenses seront répercutées sur l'ensemble des coproducteurs, à l'exception du CFPL, en fonction de la ventilation prévue dans le budget provisoire annexé à la présente convention.

Lors du dernier appel de fonds, une régularisation sera effectuée de la façon suivante : chaque théâtre se verra adresser un décompte final de coproduction faisant apparaître :

- le total des dépenses de ladite coproduction,
- le solde restant éventuellement à payer, compte étant tenu des appels de fonds déjà réalisés et des partenariats financiers confirmés.

Si le budget devait augmenter, le coproducteur délégué en avertirait en amont les autres coproducteurs et serait fondé à leur demander un apport complémentaire limité à 10% du budget de coproduction initial.

### **Article 3 : Organisation de la coproduction**

Le CFPL est le maître d'œuvre de la coproduction dont il est à l'initiative.

Il a notamment à sa charge :

- la mise en place et le suivi de la coproduction en lien avec l'Opéra national de Montpellier ;
- la coordination du calendrier de la tournée ;
- la recherche de nouveaux coproducteurs ;
- la recherche de partenaires financiers ;
- la négociation des cachets de conception, de réalisation et de reprise de l'équipe artistique et technique ;
- la négociation des cachets de répétitions et de reprise de la distribution ;
- l'élaboration du budget de la coproduction et des budgets pour une première représentation et une représentation supplémentaire ;
- l'organisation des auditions ;
- la collecte des informations administratives à destination des théâtres coproducteurs relatives à la double distribution et aux danseurs ;
- la négociation du coût de location du matériel musical auprès du Palazzetto Bru Zane ;
- la négociation du coût du surtitrage ;
- l'organisation des relations presse (conférence, déjeuners et voyages de presse) ;
- l'édition et la diffusion du dossier de presse et des supports de communication du projet.

L'Opéra national de Montpellier, en sa qualité de coproducteur délégué, aura notamment en charge :

- la collecte des informations administratives des théâtres coproducteurs en vue de l'élaboration des conventions liant ces derniers à l'Opéra national de Montpellier ;
- l'établissement du contrat (avec échéancier de paiements), des documents administratifs et des fiches de paie et le règlement du salaire (charges sociales, défraiement inclus) du régisseur général technique chargé de réunir les

données des différentes scènes, d'élaborer le cahier des charges destiné à l'équipe de création, de suivre la fabrication des décors, costumes, perruques chaussures et accessoires, d'établir la fiche technique de la production et de suivre le montage de la production à Montpellier ;

- l'établissement des contrats, des documents administratifs et des fiches de paie et le règlement des salaires (charges sociales, défraiements et voyages inclus) pour la période de préparation à Montpellier allant du 18 novembre 2020 au 11 décembre 2020 inclus :
  - ✓ de la régisseuse générale de production pour la période de préparation ;
  - ✓ du responsable des études musicales pour la période de préparation ;
  - ✓ du directeur musical et de la seconde cheffe pour la période de préparation ;
  - ✓ de la double distribution de chanteurs et des danseurs pour la période de préparation ;
  - ✓ de l'assistante aux costumes pour le déballage et les essayages à Montpellier ;
  
- l'établissement des contrats, des documents administratifs et des fiches de paie et le règlement des salaires (charges sociales, défraiements et voyages inclus) et des cessions de droits d'auteurs suivants :
  - ✓ du metteur en scène pour la conception et pour la réalisation ;
  - ✓ de son assistant pour la préparation ;
  - ✓ du chorégraphe pour la préparation (en fonction du projet) ;
  - ✓ du décorateur pour la conception ;
  - ✓ du costumier pour la conception ;
  - ✓ de l'éclairagiste pour la conception ;
  
- l'établissement des ordres de mission et le règlement des frais de voyages et hébergement des membres de l'équipe artistique et technique pour les voyages préparatoires qu'ils seront amenés à faire, sur la base de :
  - ✓ 3 voyages pour le directeur musical ;
  - ✓ 1 voyage pour la seconde cheffe ;
  - ✓ 5 voyages pour le metteur en scène,
  - ✓ 2 voyages pour l'assistant à la mise en scène
  - ✓ 2 voyages pour le chorégraphe (en fonction du projet) ;
  - ✓ 6 voyages le décorateur ;
  - ✓ 6 voyages pour le costumier ;
  - ✓ 2 voyages pour l'éclairagiste ;
  - ✓ 8 voyages pour le régisseur général technique du projet.

L'Opéra national de Montpellier devra établir et faire signer les contrats de l'équipe artistique et technique dès la fin des négociations avec les membres de ladite équipe.

L'Opéra national de Montpellier devra établir et faire signer les contrats de la double distribution de chanteurs avant le 15 juillet 2019, ainsi qu'une lettre stipulant que les chanteurs de la double distribution s'engagent à assurer l'ensemble des dates de la tournée dont le calendrier prévisionnel leur a été communiqué à l'issue des auditions, tenant compte de la répartition des représentations entre les deux distributions.

L'Opéra national de Montpellier aura également en charge :

- d'appeler et d'encaisser les parts de coproductions des théâtres coproducteurs – à l'exception du CFPL - selon l'échéancier prévu à l'article 5 ;
- de superviser les achats de matériaux pour la construction des décors, costumes, accessoires, chaussures et perruques de la production, d'en valider les devis conjointement avec le CFPL ainsi que le suivi budgétaire, et ce en lien avec le régisseur général technique du projet et en conformité avec le budget prévisionnel alloué à cet effet.

L'Opéra national de Montpellier aura enfin en charge :

- la supervision de la mise en place des décors et de leur aménagement si nécessaire (si besoin petite construction, peinture et adaptation), à valider avec le CFPL ;
- si besoin la création et l'adaptation des accessoires ;
- les essayages, mise en place, achats et adaptation si besoin des costumes et chaussures ;
- l'organisation, en lien avec le CFPL, de l'invitation et de l'accueil des journalistes à l'occasion de la générale et des représentations, à savoir voyages et hébergement, dont le coût sera réparti de manière égale entre le CFPL et l'Opéra national de Montpellier, hors budget de coproduction ;
- la prise en charge des voyages des concepteurs pour des actions de promotions, des droits et voyages pour des photographes agréés et l'éventuelle réalisation d'un teaser de la production. L'Opéra national de Montpellier fera son affaire de la négociation des droits photos et de la réalisation du teaser qui seront mis à la disposition de la coproduction ;
- la négociation du coût de l'audiodescription pour la création à l'Opéra national de Montpellier ainsi que le coût de reprise chez les coproducteurs éventuellement intéressés.

Le CFPL et l'Opéra national de Montpellier conviennent de se consulter avant de prendre toute décision qui engendrerait un coût supplémentaire au titre de la coproduction.

Ils conviennent également de flécher une somme hors taxes de 3 000€ (trois mille euros), en provenance de la réserve « divers et imprévus », pour les menus frais techniques pouvant se révéler nécessaires pendant la période de répétitions à l'Opéra national de Montpellier.

#### **Article 4 : Financement de la coproduction**

Le CFPL avancera financièrement pour le compte de la coproduction les frais suivants de préparation de la production :

- financement des auditions de recrutement de la double distribution de chanteurs ;
- honoraires du bureau de presse ;
- financement de la conférence et des déjeuners de presse ;
- financement du dossier de presse du projet et des supports de communication ;
- voyages et déplacements du Président et de la secrétaire générale du CFPL.

La coproduction prendra en charge pour la période du 18 novembre au 11 décembre 2020 à l'Opéra national de Montpellier les salaires, défraiements et frais de voyage (1 aller) :

- du directeur musical ;
- de la seconde cheffe ;
- du metteur en scène (pour la réalisation) ;
- de son assistant ;
- du chorégraphe (en fonction du projet) ;
- du décorateur ;
- du costumier ;
- de l'éclairagiste (défraiements et voyages) ;
- du responsable des études musicales ;
- de la régisseuse de production ;
- de l'assistante aux costumes (budgété sur la base de 10 jours travaillés – dates exactes à préciser en liaison avec l'Opéra national de Montpellier et selon le projet scénique) ;
- des artistes solistes de la double distribution ;
- des danseurs (sur la base de 12 jours travaillés) ;

La coproduction prendra également en charge pour la période de préparation de la coproduction ainsi que pour la période du 18 novembre 2020 à la 1<sup>ère</sup> représentation à l'Opéra national de Montpellier (nombre exact de jours de présence à préciser en fonction de l'importance du projet scénique), la rémunération, les défraiements et frais de voyages :

- du régisseur général technique.

La coproduction prendra en charge les défraiements et frais de voyage des membres de l'équipe artistique et technique pour les voyages préparatoires qu'ils seront amenés à faire, sur la base estimée de :

- ✓ 3 voyages pour le directeur musical ;
- ✓ 1 voyage pour la seconde cheffe ;
- ✓ 5 voyages pour le metteur en scène,
- ✓ 2 voyages pour l'assistant à la mise en scène
- ✓ 2 voyages pour le chorégraphe (en fonction du projet) ;
- ✓ 6 voyages le décorateur ;
- ✓ 6 voyages pour le costumier ;
- ✓ 2 voyages pour l'éclairagiste ;
- ✓ 8 voyages pour le régisseur général technique.

La coproduction prendra également en charge les droits et salaires pour ce qui concerne la rémunération des membres suivants de l'équipe artistique :

- du metteur en scène ;
- du chorégraphe (en fonction du projet) ;
- du décorateur ;
- du costumier ;
- de l'éclairagiste.

La coproduction prendra enfin en charge le coût du surtitrage.

Dans le cas où des partenariats financiers seraient conclus avec le Ministère de la Culture, la Fondation Orange, la Caisse des Dépôts ou tout autre partenaire, ceux-ci viendraient en diminution du budget total des dépenses de la coproduction. Lesdits partenariats perçus par le CFPL, au titre de la coproduction, seraient alors reversés à l'Opéra national de Montpellier dans le cadre de la gestion administrative et budgétaire de la coproduction dont il a la responsabilité.

A cet effet l'Opéra national de Montpellier adressera au CFPL une facture dont le montant TTC sera celui de ladite subvention, la facture incluant un taux de TVA à 5,5 %.

Dans le cas où un coproducteur obtiendrait un mécénat au titre de cette production et ce dans son propre théâtre, il en conserverait le bénéfice.

Chaque théâtre règlera au Palazzetto Bru Zane les éditions musicales sur la base négociée par le CFPL, soit un montant par représentation, hors taxes et frais de port, de 200€ (deux cents euros).

Les décors, costumes, accessoires, perruques et chaussures seront fabriqués dans les ateliers d'un ou plusieurs des théâtres coproducteurs, voire de théâtres non coproducteurs, choisis d'un commun accord entre les coproducteurs ou par tout autre prestataire extérieur choisi par la coproduction.

Les costumes femmes (solistes, artistes des chœurs et danseuses) seront réalisés dans les ateliers de l'Opéra Grand Avignon, sous réserve du volume de travail nécessité par le projet. Les ateliers de construction des décors, de confection des costumes hommes, des chaussures et des perruques restent à définir et seront précisés par avenant.

Les accords particuliers de mise à disposition des personnels artistiques et techniques entre coproducteurs feront l'objet de contrats ou conventions séparés signés entre les opéras.

#### **Article 5 : Engagements et paiements**

Sur la base des cachets fixés en concertation avec l'ensemble des coproducteurs (annexes 4a et 4b), chaque coproducteur, dont l'Opéra national de Montpellier, établira et règlera les salaires et voyages (charges sociales incluses et défraiement s'ils ont lieu), pour ses représentations, dans le cadre de son statut juridique et social, les contrats d'engagement :

- des artistes solistes ;
- des danseurs ;
- du directeur musical ou de la seconde cheffe ;
- du responsable des études musicales (pour le cas où il ne souhaiterait pas faire appel à son chef de chant permanent) ;
- du metteur en scène ou de son assistant ;
- du chorégraphe (en fonction du projet) ;
- de l'éclairagiste pour la réalisation ;
- de l'assistante aux costumes ;
- du régisseur général technique pour les montages et démontages ;
- de la régisseuse de la production.

Chaque coproducteur, dont l'Opéra national de Montpellier, prendra également en charge :

- la location des chaussures pour les artistes des chœurs ;
- les frais de consommables (dont maquillage) ;
- les frais de nettoyage des costumes à l'issue de la dernière représentation ;
- l'assurance pour la valeur de la production qui sera fixée.

Chaque coproducteur, dont l'Opéra national de Montpellier, prendra également en charge les éléments techniques lumières suivants :

- la location de 10 projecteurs motorisés Solantram 3000 ainsi que le pupitre afférent, pour un montant de 1 550€ HT par spectacle (quel que soit le temps d'immobilisation du matériel)
- la location d'un vidéoprojecteur Christie Laser HD 40 000 lumens ou de deux de 20 000 lumens (à déterminer avec l'éclairagiste) pour un montant de 1 800€ HT par spectacle (quel que soit le temps d'immobilisation du matériel)

Le montant de location de ce matériel sera facturé par l'Opéra national de Montpellier, le transport aller-retour restant à la charge du coproducteur.

L'Opéra national de Montpellier appellera les parts de coproduction des théâtres coproducteurs – hors CFPL – selon l'échéancier suivant (annexe 3) :

- un 1<sup>er</sup> tiers, soit un montant HT de 8 989€ au 30 octobre 2019, basé sur un budget prévisionnel HT de 431 460€ ;
- un 2<sup>ème</sup> tiers, soit un montant HT de 8 989€ au 31 janvier 2020, basé sur un budget prévisionnel HT de 431 460€ ;
- un 3<sup>ème</sup> tiers, pour solde, soit un montant HT de 8 989€ au 30 septembre 2020, basé sur un budget prévisionnel HT de 431 460€.

L'Opéra de Reims avancera sa part ainsi que celle de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz, cette dernière sera refacturée par l'Opéra de Reims à l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz.

Les versements seront faits par virements sur présentation d'un appel de fonds faisant apparaître le montant de la TVA appliquée à hauteur de 5,5 %.

Une régularisation en la faveur des coproducteurs pourra être faite lors du dernier appel de fonds, en fonction des partenariats financiers qui auront été confirmés.

## **Article 6 : Assurances et responsabilités**

Chacun des coproducteurs devra garantir par un contrat d'assurance tous risques la valeur des matériels stockés dans ses locaux ou y séjournant pour une durée déterminée ou non, dans l'estimation du neuf au jour du sinistre, si celui-ci vient à se produire.

Une liste avec les valeurs unitaires d'assurance sera remise à chaque théâtre coproducteur.

Cette assurance devra également garantir le matériel pendant les périodes de transport d'un théâtre coproducteur à l'autre.

La valeur du matériel à déclarer aux assureurs sera déterminée par le bilan financier de la fabrication et tiendra compte des cachets de conception, des achats de matériels ainsi que des coûts de main d'œuvre des ateliers. Le théâtre coproducteur adressera à l'Opéra national de Montpellier une copie de l'attestation d'assurance, exception faite des théâtres municipaux dont la ville pratique l'auto-assurance et qui n'auront pas à fournir de certificat d'assurance.

## **Article 7 : Exploitation ultérieure**

En cas de locations ultérieures à d'autres structures hors théâtres coproducteurs, le produit de la location des matériels sera réparti à parts égales entre les théâtres coproducteurs et le CFPL.

## **Article 8 : Règles de la coproduction**

La réalisation des décors s'effectuera dans le respect des fiches techniques de chacun des théâtres coproducteurs, sous la responsabilité du régisseur général technique du projet choisi par la coproduction.

Le projet scénographique devra répondre à un impératif de mobilité, afin de permettre un enchaînement rapide des représentations entre les différents théâtres coproducteurs (avec deux jours de montage maximum, soit six services de montage).

Les certificats d'ignifugation seront remis à chaque théâtre coproducteur.

De même, la conception des éclairages devra respecter le parc des matériels des théâtres coproducteurs et limiter au maximum le recours à des locations supplémentaires. Cependant, si tel était le cas, chaque théâtre prendrait en charge les locations nécessaires.

- *Propriété et exploitation*

Les décors, costumes, perruques, chaussures et accessoires deviendront la propriété de l'ensemble des coproducteurs dont le CFPL et seront entreposés (*lieu à déterminer*)

Chaque coproducteur pourra exploiter le spectacle dans son propre théâtre ou dans tout autre lieu choisi par lui-même (dans le cadre d'opérations de décentralisation limitées à la stricte région d'appartenance de l'opéra, où celui-ci est directement producteur et ne perçoit pas de droit de location ou de prix de vente), autant de fois qu'il le désirera sans qu'aucune redevance ne soit due aux autres coproducteurs.

- *Conservation de la production*

Les coproducteurs s'engagent à prendre toutes les précautions nécessaires pour que la production soit conservée et exploitée dans les meilleures conditions de sécurité. De plus, la production (décors, costumes, perruques, chaussures et accessoires) ne devra subir aucune retouche ou modification susceptible d'entraîner une altération des matériels.

Concernant les costumes, les retouches et essayages seront à la charge de chaque théâtre coproducteur. Les coproducteurs s'engagent à n'effectuer aucune retouche irréversible sur les costumes.

Toute remise en état des matériels de la coproduction, rendue nécessaire après l'exploitation par l'un des coproducteurs, sera à la charge exclusive de ce dernier.

- *Nettoyage des costumes et des perruques*

Chaque coproducteur s'engage à faire nettoyer l'ensemble des costumes et perruques de la coproduction après les représentations ayant lieu dans son théâtre ou dans un autre lieu choisi par lui (stricte région d'appartenance de l'opéra, directement producteur et ne perçoit pas de droit de location).

- *Transport de la production*

Les transports entre les villes des théâtres coproducteurs seront pris en charge par le coproducteur qui aura fait la demande de matériel, selon des modalités à déterminer ultérieurement entre le régisseur général technique du projet et les directeurs techniques de chacun des théâtres coproducteurs.

Les frais correspondants ne sont en aucun cas inclus dans le budget de la coproduction et sont à la charge exclusive du coproducteur demandeur, à l'exception de l'Opéra national de Montpellier pour lequel il faudra acheminer l'ensemble du matériel des différents ateliers de décors, costumes, perruques, chaussures et accessoires. Le retour, à l'issue de la dernière série de représentations de la coproduction, des décors, costumes, perruques, chaussures et accessoires, en lieu à déterminer ultérieurement et hors convention, sera pris en charge par la coproduction.

Le transport du matériel faisant l'objet du présent contrat devra être assuré dans de parfaites conditions de sécurité. Tout sinistre constaté à l'arrivée du théâtre coproducteur devra être déclaré à la compagnie d'assurance et au directeur technique de la coproduction dans les 72 heures (hors week-end et jours de fêtes légales) suivant la réception de la production.

En l'absence de constat, le théâtre coproducteur s'engage à payer toutes les factures occasionnées par les frais de remise en état ou les remplacements éventuels des matériels de cette production.

Chacun des coproducteurs fera son affaire du chargement et du déchargement de la production dans son théâtre, sous la responsabilité de son propre directeur technique et du régisseur général technique du projet.

- *Suivi de la production*

Le régisseur général technique du projet, la régisseuse générale de la coproduction et l'assistante aux costumes seront responsables du suivi de la mise en place de la production dans chaque théâtre coproducteur. Comme précisé à l'article 4, chaque théâtre coproducteur prendra en charge leurs rémunérations plus charges sociales, voyages et défraiements.

Un inventaire des matériels sera fait au moment de la livraison ainsi qu'à l'issue de la dernière représentation dans chaque théâtre coproducteur. Toute différence constatée à l'arrivée entre la réception du matériel et les listes d'inventaire devra être signalée au régisseur général technique de la coproduction à l'Opéra national de Montpellier dans les 5 jours ouvrables hors week-end et jours de fêtes légales.

En l'absence de constat dans les 5 jours ouvrables hors week-end et jours de fêtes légales, ou si toute différence ou dégât était constaté sur l'inventaire retour, le théâtre coproducteur s'engage à payer toutes les factures occasionnées par les frais de remise en état ou les remplacements éventuels des matériels de cette production.

#### **Article 9 : Durée, échéance, renouvellement**

La durée de la coproduction est fixée à 7 ans (sauf accord des coproducteurs pour en modifier la durée), à compter de la date de la première représentation à Montpellier, soit le 20 décembre 2020.

À l'échéance de cette période, la valeur de la coproduction sera estimée d'un commun accord entre les parties. Les coproducteurs pourront alors décider de prolonger la durée de la coproduction ou d'y mettre fin. Dans ce cas, les matériels de la coproduction pourront être, soit vendus, soit partagés entre les coproducteurs au prorata des parts qu'ils détiennent.

En cas de réforme de la coproduction, les coûts seraient alors partagés entre chacun des théâtres coproducteurs.

#### **Article 10 : Promotion et publicité**

Les coproducteurs s'engagent à faire apparaître sur chacun des documents promotionnels édités par leurs soins (affiches, affichettes, programmes, etc..) les mentions obligatoires qui seront arrêtées par les théâtres coproducteurs au 31 octobre 2019 (date au-delà de laquelle aucun nouveau théâtre ne pourra entrer dans la coproduction).

Les droits relatifs à tout « reportage » photo ou visuel qui pourraient être réalisés lors de la création à l'Opéra national de Montpellier seront négociés par l'Opéra national de Montpellier en collaboration avec le CFPL pour l'ensemble des théâtres coproducteurs recevant la production.

#### **Article 11 : Enregistrement**

A - Le Palazzetto Bru Zane s'associe à la coproduction afin de réaliser un enregistrement audiovisuel, afin de réaliser un CD à destination commerciale. Les sessions d'enregistrement avec les solistes désignés pour l'enregistrement, le chœur et l'orchestre de l'Opéra de Montpellier sont prévues à l'Opéra de Montpellier du 28 août au 5 septembre 2019 et constituent une part de l'apport en coproduction du Palazzetto Bru Zane - en plus de la part de coproduction (hors partenariat) d'un montant hors taxes de 26 970€ qu'il apporte -, en accord avec l'ensemble des coproducteurs. Les coproducteurs ne prétendent à aucun droit sur cet enregistrement, le Palazzetto Bru Zane assumant seul les risques liés à ce projet. Il fera son affaire des droits des artistes auteurs et interprètes.

La sortie du CD est prévue pour novembre 2020.

B - Pour le cas où le spectacle ferait l'objet d'une retransmission audiovisuelle ou de l'édition d'un CD ou d'un DVD, il reviendrait au CFPL, en sa qualité de maître d'œuvre du projet, de gérer la négociation des droits, et notamment avec l'opéra qui pourrait être choisi pour ladite retransmission, en particulier pour les masses artistiques qui le concerneraient directement (orchestre, chœur, éventuels feux techniques).

La coproduction autorise cependant l'enregistrement, à titre promotionnel (produit fini limité à 3 mn) ainsi que tout enregistrement destiné aux archives de chaque coproducteur.

#### **Article 12 : Tribunal compétent**

Les parties signataires conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige auquel pourrait donner lieu l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal compétent.

Fait à Montpellier, le \_\_\_\_\_ en 3 exemplaires.

Pour l'Opéra national de Montpellier

Pour l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz  
Pour le Président,

Valérie CHEVALIER  
Directrice Générale

Patrick THIL  
Adjoint au Maire de Metz à la Culture et aux Cultes  
Conseiller départemental de la Moselle

**ANNEXE 1 : LISTE DES THÉÂTRES COPRODUCTEURS**

- Opéra Grand Avignon
- Centre Lyrique Clermont-Auvergne
- Théâtre impérial de Compiègne
- Opéra de Limoges
- Opéra national de Lorraine
- Opéra de Marseille
- Opéra de Massy
- Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz
- Opéra national de Montpellier Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
- Opéra de Nice
- Opéra de Reims
- Opéra de Rouen Normandie
- Opéra de Toulon Provence Méditerranée
- Opéra de Tours
- Opéra de Vichy
- Théâtre de Neuchâtel, Suisse
- Palazzetto Bru Zane



## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20220919-2022-09-DB37-3-DE

**Numéro de l'acte :** 2022-09-DB37-3  
**Date de décision :** lundi 19 septembre 2022  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz -  
Signature d'une convention de coproduction pour  
l'opéra "Le Voyage dans la Lune" (Jacques  
Offenbach)  
**Classification :** 8.9 - Culture  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 22/09/2022  
**Numéro AR :** 057-200039865-20220919-2022-09-DB37-3-DE  
**Document principal :** 99\_DE-37-3.pdf

#### Historique :

22/09/22 16:23	En cours de création	
22/09/22 16:24	En préparation	Catherine DELLES
22/09/22 17:06	Reçu	Catherine DELLES
22/09/22 17:06	En cours de transmission	
22/09/22 17:07	Transmis en Préfecture	
22/09/22 17:15	Accusé de réception reçu	

